



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-179

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loire

R24-2018-06-13-006 - Arrêté du 13/06/2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie de la région Centre Val-de-Loire (3 pages) Page 3

R24-2018-06-28-024 - Arrêté modificatif n° 2 du 28 Juin 2018 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire (1 page) Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-07-17-004 - Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame inscrite au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Ménestreau-en-Villette (2 pages) Page 9

R24-2018-07-19-001 - ARRÊTÉ portant modification de la zone touristique sur la commune d'Orléans (3 pages) Page 12

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-07-09-010 - ARRÊTÉ Portant sur composition de commission de discipline du baccalauréat de l'académie d'Orléans-Tours session 2018 (2 pages) Page 16

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loire

R24-2018-06-13-006

Arrêté du 13/06/2018

portant nomination des membres du conseil de l'Union
pour la Gestion des Établissements
des Caisses d'Assurance Maladie de la région
Centre Val-de-Loire

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté du 13/06/2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie de la région Centre Val-de-Loire

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.216-1 et D.216-3 ;

Vu l'arrêté du 29 Décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des établissements des Caisses de l'assurance Maladie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN , Cheffe de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale;

ARRETE

Article 1 er : Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie de la région Centre-Val-de-Loire

En tant que Représentants des assurés sociaux:

- Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - (CGT)

Membre Titulaire	M Sébastien MARTINEAU
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	Mme Isabelle JALLAIS
Membre Titulaire	M Patrick VINATIER
Membre Suppléant	M Jean-Dominique AUSBERT
Membre Suppléant	M Alain PIQUEMAL

- Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Mme France COLLINS
Membre Titulaire	M Patrick SOIDET
Membre Suppléant	M Daniel CHARLES
Membre Suppléant	M Alain THEURIER

- Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M Jacky LAMIRAULT
Membre Suppléant	Mme Nathalie PILLET

- Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Mme Guylaine NARCISSE
Membre Suppléant	M Jérôme GROISY

En tant que Représentants des employeurs:

- Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	Mme Sandrine BATTISTELLA
Membre Titulaire	Mme Anne-Marie CHAUVÉAU
Membre Titulaire	Mme Annie MORDANT
Membre Titulaire	M Olivier STEFFGENN
Membre Suppléant	Mme Nadia CHEVALIER
Membre Suppléant	M Joël DELALANDE
Membre Suppléant	M Aymeric DE LA BOISSIERE
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M Thierry LAMIABLE
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	M Jean-Louis CORBEAU
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme Régine AUDRY
Membre Titulaire	M Dominique BLONDEAU
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants de la Mutualité

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - (FNMF)

Membre Titulaire	M Thomas MARTIN
Membre Titulaire	M Gabriel SABOTIN
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Article 2 : La cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 13/06/2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

La cheffe de l'antenne de Paris de la Mission Nationale
de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale

Signé : Béatrice BARDIN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loire

R24-2018-06-28-024

Arrêté modificatif n° 2 du 28 Juin 2018
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de
l'Indre-et-Loire

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n° 2 du 28 Juin 2018 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN, cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1 er : L'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs au titre de la confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est invalidée la candidature de :

Monsieur Patrick ULRICH, suppléant – Le poste est vacant –

Le reste est sans changement.

Article 2 : La Cheffe de la Mission Nationale d'Audit et de Contrôle des Organismes de Sécurité Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 28 Juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé : Béatrice BARDIN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-07-17-004

Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de
l'église Notre-Dame inscrite au titre des monuments
historiques
sur le territoire de la commune de Ménestreau-en-Villette

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU LOIRET

ARRETE

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame inscrite au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Ménéstreau-en-Villette

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;
Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 09 mars 2015 inscrivant l'église Notre-Dame de Ménéstreau-en-Villette au titre des monuments historiques ;
Vu la délibération de la commune de Ménéstreau-en-Villette du 13 avril 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal de Ménéstreau-en-Villette du 14 décembre 2015 prescrivant notamment la révision du plan local d'urbanisme, la création d'un périmètre délimité des abords ;
Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Notre-Dame à Ménéstreau-en-Villette réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
Vu la délibération du conseil municipal de Ménéstreau-en-Villette du 28 juin 2017 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé par l'architecte des Bâtiments de France ;
Vu l'arrêté municipal du maire de Ménéstreau-en-Villette du 04 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 26 décembre 2017 au 29 janvier 2018 du projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme et de création du PDA de l'église Notre-Dame ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 février 2018 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'église Notre-Dame à Ménéstreau en Villette ;
Vu le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes des Portes de Sologne à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Ménéstreau-en-Villette du 26 avril 2018 portant accord sur le projet de PDA ;
Vu la délibération du conseil communautaire des Portes de Sologne du 19 juin 2018 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords PDA de l'église Notre-Dame à Ménéstreau en Villette ;
Vu la délibération du conseil communautaire des Portes de Sologne du 19 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de Ménéstreau-en-Villette ;
Considérant que l'accord de la commune de Ménéstreau-en-Villette sur le projet de PDA de l'église Notre-Dame vaut consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique tel que prévu à l'article L.621-31 du code du patrimoine ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur de l'église Notre-Dame à Ménestreau en Villette ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame à Ménestreau-en-Villette, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 09 mars 2015 susvisé, est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Ménestreau-en-Villette et au siège de la Communauté de communes des Portes de Sologne à La Ferté Saint-Aubin.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création du PDA de l'église Notre-Dame à Ménestreau-en-Villette doit pouvoir être consulté par le public à la mairie de Ménestreau-en-Villette, au siège de la Communauté de communes des Portes de Sologne à La Ferté Saint-Aubin ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Ménestreau-en-Villette ainsi qu'à la communauté de communes des Portes de Sologne.

Article 5 : Le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame à Ménestreau-en-Villette constituent une servitude d'utilité publique qui sera annexée au plan local d'urbanisme de Ménestreau-en-Villette.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le président de la Communauté de communes des Portes de Sologne, le maire de Ménestreau-en-Villette, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 17 juillet 2018

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,

Signé : Jean-Marc FALCONE

« Les annexes sont disponibles auprès du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique »

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de la Coordination Administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-07-19-001

ARRÊTÉ portant modification de la zone touristique sur la
commune d'Orléans

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
portant modification de la zone touristique
sur la commune d'Orléans**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instituant des dérogations permanentes au repos dominical accordées aux établissements de ventes de détail établis dans certaines zones touristiques, pour les salariés volontaires ;

Vu le décret n° 2015-1173 du 23 décembre 2015 définissant les critères devant être pris en compte pour définir les zones touristiques ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-25, L 3132-25-2, L3132-25-3 et R.3132-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2011 portant classement d'une zone touristique d'affluence exceptionnelle sur la commune d'Orléans ;

Vu la demande de la mairie d'Orléans en date du 17 avril 2018 reçue le 18 avril, de modification du périmètre de la zone touristique d'Orléans reconnue par arrêté du 20 mai 2011, comportant notamment une étude d'impact ;

Vu les consultations, en date du 15 mai 2018, effectuées conformément aux dispositions de l'article L. 3132-25-2 susvisé ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret en date du 16 mai 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Loiret en date du 24 mai 2018 ;

Considérant l'avis défavorable de l'union Départementale CGT en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que les Unions départementales CFDT, CFE-CGC, CFTC, la CPME, FDSEA, FO, SUD et UNSA, le MEDEF, l'UDES, L'U2P ne se sont pas prononcées dans le délai d'un mois ;

Considérant que la zone est caractérisée par l'accueil d'une population de visiteurs estimée à 10 millions par an ;

Considérant que la zone accueille les plus grands événements de la métropole, Festival de Loire, Fêtes de Jeanne d'Arc, Jazz à l'Évêché qui attirent à eux seuls, 1,2 millions de visiteurs en mai, juin et septembre ;

Considérant que la zone concentre une proportion importante de l'offre d'hébergement touristique en particulier en matière d'hôtels, de meublés et de gîtes ;

Considérant que la zone concentre les capacités de stationnement qui permet d'offrir un nombre suffisant de places de stationnement ;

Considérant le classement de la Loire, depuis l'année 2002, au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant que l'extension à la zone touristique du centre d'Orléans doit permettre de renforcer l'animation et le développement de la zone touristique, que les grands équilibres économiques et commerciaux de la métropole ne devraient pas être perturbés et susciter la création de 35 emplois à temps plein ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Est classé en zone touristique, le périmètre de l'intramail, qui comprend :

- Toutes les rues comprises entre la Loire et les axes du boulevard Jean Jaurès (côté pair inclus), du boulevard Rocheplatte (côté pair inclus), du boulevard de Verdun, du boulevard Alexandre Martin (côté impair inclus), du boulevard Pierre Segelle (côté impair inclus), de l'avenue Jean-Zay (côté pair inclus) jusqu'au bd Ste Euverte, du boulevard Ste Euverte (côté impair inclus), du boulevard de la Motte Sanguin (côté impair inclus), conformément aux plans annexés,
- Intégration du centre commercial Place d'Arc et le futur muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement, compris entre l'avenue de Paris qui est non retenue dans le périmètre, et les axes de la rue Saint-Yves, de la rue Pyrrhus d'Angleberme, de la rue Nicole Berault, de la rue François Villon et intégrant la rue Albert 1^{er} et une petite partie de la rue Emile Zola (numéros 2, 4, 6, 8, 10 et 12), conformément aux plans annexés.

Article 2 : Les employeurs de main d'œuvre, qui se trouvent dans le périmètre de la zone touristique défini à l'article I et qui entendent déroger au repos dominical pour leurs salariés volontaires, devront, préalablement, négocier un accord collectif ou, à défaut, prendre une décision unilatérale approuvée par référendum conformément à l'article L. 3132-25-3 du code du travail.

Article 3 : Les salariés volontaires, privés du repos dominical, bénéficieront des contreparties qui doivent être obligatoirement fixées dans l'accord d'entreprise ou, à défaut, dans la décision unilatérale de l'employeur.

Article 4 : Une commission de suivi comprenant un représentant de l'Etat et l'ensemble des organismes listés à l'article L. 3132-25-2 II du code du travail devront se réunir, à l'initiative de la mairie d'Orléans, tous les deux ans pour faire un bilan sur l'application de l'arrêté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2011 portant classement d'une zone touristique d'affluence exceptionnelle sur la commune d'Orléans est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la direction régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire d'Orléans et publié aux recueils des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 juillet 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE
Arrêté n° 18.132 enregistré le 19 juillet 2018

Les annexes sont consultables auprès du service émetteur, la DIRECCTE Centre-Val de Loire.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- **un recours hiérarchique**, adressé au ministre concerné :
M. le Ministre du Travail
39/43 Quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 15

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans cedex

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-07-09-010

ARRÊTÉ Portant sur composition de commission de
discipline du baccalauréat de l'académie d'Orléans-Tours
session 2018

*composition de commission de discipline du baccalauréat de l'académie d'Orléans-Tours session
2018*

ARRÊTÉ

**Portant sur composition de commission de discipline du baccalauréat de l'académie
d'Orléans-Tours session 2018**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D 334-25 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-640 du 3 mai 2012 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de discipline du baccalauréat de l'académie d'Orléans-Tours est composée comme suit pour la session 2018 :

Membres titulaires :

Président : **Monsieur Yann Mercier-Brunel**, professeur des universités,

Vice-président : **Madame Cristhine Lecureux** inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,

Madame Marie-Paule Foissy, inspectrice de l'éducation nationale-enseignement technique,
Madame Pascale Gautrot-Lamoureux, chef de centre des épreuves du baccalauréat,
Madame Delphine Theron-Tavernier, enseignante, membre de jury du baccalauréat,
Monsieur Jonathan Bruneau, étudiant désigné, sur proposition du président de l'université, parmi les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'université d'Orléans,
Madame Emma Ballereau, élève inscrite en terminale au titre de l'année scolaire 2017-2018, désignée parmi les élus du conseil académique de la vie lycéenne,

Membres suppléants :

Président : **Madame Berteina-Raboin** professeure des universités,

Vice-président : **Monsieur Sylvain André**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régionale,

Monsieur Christophe Szczygielski, inspecteur de l'éducation nationale – Enseignement technique,
Madame Muriel Falibaron, chef de centre des épreuves du baccalauréat

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2018
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN